

Dépistage de la COVID-19 dans le cadre du retour au droit commun

Version 30/07/2021

	Vaccinés ou immunisés 7 jours après la 2ème injection de vaccin 7 jours après 1 injection de vaccin si antécédent de COVID-19 7 jours à 6 mois après COVID-19	Non vaccinés avec un schéma complet ou non immunisés
Dès le 1^{er} cas résident ou professionnel		
Résidents non identifiés contacts à risque	Pas de test	Test immédiat + J7
Contacts à risque résidents et professionnels	Test immédiat + J7	Test immédiat + J7
Impossibilité d'identifier les contacts à risque	Test de tous les résidents et professionnels, du secteur ou de l'établissement	
Pas de mutation d'intérêt	Pas d'isolement sauf en cas d'affection nécessitant 3 doses de vaccin ¹	Isolement 7 jours des résidents contacts à risque
Mutation d'intérêt ² Possiblement associée à une augmentation de la transmissibilité (α, Δ) ou à un échappement immunitaire (β, γ)	Isolement 7 jours des résidents contacts à risque	Isolement 7 jours des résidents contacts à risque
Cluster ≥ 3 cas positifs résidents ou professionnels	Test de tous les résidents et professionnels, du secteur ou de l'établissement	

Les tests PCR ou antigéniques (TAG) peuvent être réalisés.

Professionnels sans schéma vaccinal complet : dépistage hebdomadaire par tests RT-PCR nasopharyngés ou salivaires, TAG ou auto-tests

Source: Ministère des solidarités et de la santé, Retour au droit commun dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. (20/07/2021). Ces mesures peuvent évoluer en fonction de la situation épidémiologique sur décision du directeur après concertation collégiale

¹ [DGS-URGENTN°2021-61 Evolutions diverses de la campagne vaccinale \(18/06/2021\)](#) - Cf. page 2

² [Circulation des variants : nouvelle stratégie de criblage par la recherche de mutations d'intérêt](#), Santé publique France (10/06/2021)

